

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Voirie

N° CN-2022-1663

- transmission en préfecture le :
- publié le :
- notifié le :

ARRÊTÉ PERMANENT DE CIRCULATION

AVENUE DE BROGNY, IMPASSE DE LA COLOMBIÈRE, SORTIE SUD DU CENTRE
COMMERCIAL CARREFOUR

PRIORITÉ À DROITE

Le Maire de la ville d'Annecy ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU l'article R.415-5 du Code de la route ;

VU l'arrêté n°77-445 en date du 29/12/1977 de la commune déléguée d'Annecy ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'abaisser la vitesse des véhicules à l'intersection de l'AVENUE DE BROGNY, de l'IMPASSE DE LA COLOMBIÈRE et de la sortie sud du centre commercial Carrefour ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Aux intersections de l'AVENUE DE BROGNY avec l'IMPASSE DE LA COLOMBIÈRE et la sortie sud du centre commercial Carrefour, il est instauré une priorité à droite telle que définie à l'article R.415-5 du code de la route.

ARTICLE 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions antérieures, notamment celles de l'arrêté n° 77-445 en date du 29/12/1977 de la commune déléguée d'Annecy.

ARTICLE 3 :

La Direction de la Voirie de la ville d'Annecy est chargée de l'exécution de la mise en place de la signalisation en respectant les règles définies dans l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et le Code de la route.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville d'Annecy et les agents placés sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est publié et/ou notifié selon la procédure légale.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois :
- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou à compter de la réponse de la Ville d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*